



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 22 mars 2022 à 20h00

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 10

Absent : 0

Excusés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire Rémy SCHENK le quinze mars deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ORDRE DU JOUR

**Point 1 :** Approbation du PV du 1<sup>er</sup> février 2022

**Point 2 :** Compte Administratif 2021

**Point 3 :** Compte de Gestion 2021

**Point 4 :** Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Point 5 :** Lotissement 1AU - création

**Point 6 :** Convention d'adhésion à la Plateforme Alsace Marché Publics

**Point 7 :** CCCE : Programme Local de l'Habitat Intercommunal – Avis des communes

**Point 8 :** Rapport de commission salle des fêtes

**Point 9 :** Communications et informations diverses

*La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'OBENHEIM.*

**Présents :** Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Bruno HEILBRONN, Valérie VALIAME, Dominique LEHMANN, Nadine GEYER-HEILBRONN, Lucy HUET, Sylvain BELLOTT, Gilles FAVARD, Céline GOETZ.

**Excusés :** ➤ Nicolas MULLER donne procuration à Bruno HEILBRONN  
➤ Jeanine RICCOBENE donne procuration à Rémy SCHENK  
➤ Fanny LECERF donne procuration à Sylvain BELLOTT  
➤ Vincent FAHRER donne procuration à Florence ZEYSSOLFF

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Catherine HIRN, adjointe administratif principal, comme secrétaire de la présente séance.

## 1. Approbation du Procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à **14 voix POUR** dans la forme et rédaction proposées. Il est procédé à la signature.

## 2. Compte Administratif 2021

Le Compte Administratif 2021 a été transmis aux membres du Conseil Municipal.  
Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2021.

Toutefois, après des échanges avec le SGC un Certificat Administratif (CA) a été établi le 28.02.2022 suite à une erreur de report des résultats 2020, soit :

- pour l'investissement : - 136 570,54 €
- pour le fonctionnement : 319 868,41 €

### **Investissement :**

Dépenses prévues : **230 517,31€**

Recettes prévues : **230 517,31€**

Réalisées :

Dépenses : **126 303,76€**

Recettes : **237 409,55€**

Report de l'exercice N-1 : - 59 738,90€ (+ CA -76 831,64€) = - 136 570,54€

### **Fonctionnement :**

Dépenses prévues : **880 091,4 €**

Recettes prévues : **880 091,41€**

Réalisées :

Dépenses : **815 033,47**

Recettes : **914 396,68€**

Report de l'exercice N-1 : 13 754,41 € (à rajouter CA 232 620,69€ + 73 493,31€ (déjà affecté au compte 1068 au BP 2021) = **319 868,41€**

### **Résultat de l'exercice**

Investissement : - 25 464,75 € déficit

Fonctionnement : 345 738,31 € excédent

**Résultat global : 320 273,56 € excédent**

**La somme disponible à reporter en excédent sur le budget primitif dans la section de fonctionnement recette de 2022 s'élève à 320 273,56 € (report 002)**

Après cet exposé, M. le Maire quitte la séance, M. Bruno HEILBRONN, adjoint au maire, est désigné pour assurer la présidence de la séance. Il soumet le Compte Administratif 2021 au vote tel qu'il a été présenté et arrêté ci-dessus :

Le Compte Administratif 2021 du budget principal est adopté à **13 voix POUR**.

### 3. Compte de Gestion 2021

Le Compte de Gestion de l'exercice 2021, établi par M. le Trésorier, fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et titres émis en 2021.

De plus, les balances et clôture du Compte de Gestion sont identiques à celles du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal,

- Constatant que les chiffres du Compte Administratif 2021 sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par le Trésorier d'Erstein,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le Compte de Gestion 2021 du Trésorier à **l'unanimité à 14 voix POUR**.

### 4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de dépenses d'investissement : 25 464,75 €

Un excédent de recettes de fonctionnement : 345 738,31 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	345 738,31 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068)	25 464,75 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	320 273,56 €

La délibération est adoptée à **l'unanimité à 14 voix POUR**.

### 5. Lotissement 1AU - Création

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la dernière parcelle constructible sur le ban communal.

Celle-ci est située en zone 1AU au lieu - dit « Kleinfeld » et représente environ 1 hectare de terrain.

Deux aménageurs fonciers ont déjà fait connaître leurs intérêts pour un futur projet de lotissement.

Monsieur le Maire propose de rencontrer ces professionnels afin de définir un projet concluant dans les années à venir afin de densifier la population Obenheimoise.

Il est donc proposé de rencontrer ces aménageurs. Les projets seront présentés lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **11 POUR et 3 ABSENCES** (Valérie VALIAME, Lucy HUET, Céline GOETZ)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rencontrer des professionnels fonciers pour un projet futur de lotissement dans la dernière zone constructible 1AU au lieu-dit « Kleinfeld ».

## 6. Convention d'adhésion à la Plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune d'Obenheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal d'Obenheim, après avoir délibéré à **l'unanimité à 14 voix POUR** :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

## **7. CCCE – Programme Local de l'Habitat intercommunal – Avis des communes**

Le Maire, expose que la Commune a été destinataire, fin 2021, du projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) présenté lors des derniers ateliers communautaires de septembre 2021.

Elle a déjà pu compléter certaines informations la concernant, de manière à présenter un projet le plus complet et le plus à jour possible, essentiellement sur la partie concernant les projets (lotissements, opérations de réhabilitations de corps de fermes, etc.).

Le PLHi est un document d'orientation de la Communauté de Communes définit pour 6 ans. Le PLHi doit être compatible avec l'ensemble des documents légaux d'aménagement du territoire (Scoters), le PLU doit être compatible avec le PLHi.

L'élaboration du PLHi conduira à un 2ème volet obligatoire sur l'habitat : la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

A présent il s'agit de donner un avis suite à l'arrêt provisoire du projet :

- 1<sup>ère</sup> délibération du Conseil Communautaire arrêtant provisoirement le projet de PLHi (dossier comprenant les fiches actions, fiches communes et document d'orientations) – 23/02/2022 ;
- transmission officielle du projet de PLHi aux communes pour avis (délai de 2 mois pour délibération des Conseils Municipaux) et au SCOTERS pour avis (même délai de 2 mois pour rendre l'avis) ;
- modification du projet, le cas échéant, et 2<sup>ème</sup> délibération du Conseil Communautaire arrêtant définitivement le projet de PLHi ;
- transmission du projet définitif de PLHi au Préfet et à la DDT (saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- modification du projet, le cas échéant, et 3<sup>ème</sup> délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLHi.

**Vu** le porté à connaissance de l'Etat transmis en date du 11 décembre 2018 ;

**Vu** les délibérations 2018/118 du 19 décembre 2018 et 2019/129 du 18 décembre 2019 ;

**Vu** les articles du code de la construction et de l'habitat L302-2, R302-9 et R302-10 ;

**Vu** le projet arrêté provisoirement par la Communauté de Communes, D2022/018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité à 14 voix POUR** :

- **DECIDE** de rendre un avis favorable sur le PLHi comprenant : le diagnostic, le programme d'actions, les fiches secteurs et le document d'orientations.
- **FAIT** connaître cet avis à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

## 8. Rapport de commission salle des fêtes

Monsieur Bruno HEILBRONN, adjoint au maire, présente le compte-rendu de la réunion commission salle des fêtes qui s'est tenu le samedi 12 février dernier.

Monsieur Bruno HEILBRONN a été désigné président de cette commission, Monsieur Nicolas MULLER, conseiller municipal, a été élu secrétaire.

Cette commission a été créée pour réfléchir sur l'avenir de l'état de la salle des fêtes actuelle ainsi que de son utilisation.

Une rénovation complète et/ou la création d'une extension à cette salle sont des projets à étoffer. L'isolation extérieure ainsi que le ravalement de la façade sont également au programme.

Monsieur Bruno HEILBRONN propose au Conseil Municipal de :

- **CONTINUER** le projet dans sa réflexion globale.
- **AUTORISER** la commission à prendre contact auprès d'un architecte et/ou un bureau d'étude.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à **l'unanimité à 14 voix POUR** :

- **AUTORISE** la commission salle des fêtes représentée par son président, Monsieur Bruno HEILBRONN, de continuer le projet de réflexion globale pour la rénovation et/ou la création d'une extension à la salle des fêtes.
- **AUTORISE** monsieur Bruno HEILBRONN à prendre contact auprès d'un architecte et / ou un bureau d'étude pour la suite du projet.

## 9. Communication et informations diverses

**Point de collecte Ukraine** : La Mairie, en partenariat avec l'animation jeunesse de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein, a proposé un point de collecte de dons en faveur de l'Ukraine. Des vêtements, de l'alimentation, des produits de soins et d'hygiène et des jouets pour enfants ont été récoltés.

**Service technique** : La commune a fait l'acquisition d'une nouvelle camionnette plateau benne avec reprise de l'ancienne.

**Ecoles** : Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour les portails des écoles, le premier par Activ'Est et le deuxième par F&MS.

**Illuminations de Noël** : Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise Blachère. Il est prévu de revoir l'illumination de la mairie, de la traversée de rue – rue de Strasbourg, ainsi que les lampadaires dans la commune. Les sapins habituellement posés aux lampadaires seront remplacés par un décor lumineux.

**Nid de cigognes** : La suppression du réseau aérien ainsi que la mise en place de la corbeille seront effectuées le mercredi 23 mars 2022. La LPO a annulé son partenariat avec ENEDIS, de ce fait le projet pédagogique avec les enfants est annulé.

**Villes et Villages fleuries** : Monsieur le Maire informe que la commune va s'inscrire au concours « Villes et Villages fleuris » afin de décrocher la première fleur.

**Milieu naturel du Ried de la Zembs** : La CeA a mis en place trois panneaux d'information sur la commune.

**La mise en lumière de l'Eglise Protestante** : Monsieur le Maire présente les photos des essais de la mise en place des projecteurs.

**Conseil d'école** : Madame Florence ZEYSSOLFF adjointe au maire, fait part du rapport du dernier conseil d'école.

**Radar pédagogique** : Il est proposé de faire l'acquisition d'un radar pédagogique pour la commune.

**Lucy HUET** : S'interroge sur le branchement de la fibre optique. Chaque citoyen est libre de prendre contact avec n'importe quel opérateur pour effectuer son branchement.

**Dates des prochaines séances :**

Le mardi 05 avril 2022 – vote du budget

Le mardi 24 mai 2022

Les séances sont prévues à 20h.

**Dates à retenir :**

Le samedi 02 avril : Owemerputz et broyage des déchets à 9h à l'atelier municipal

Dimanche 10 avril : Election présidentielle – 1<sup>er</sup> tour

Dimanche 24 avril : Election présidentielle – 2<sup>ème</sup> tour

La séance est levée à 23h45.

Rémy SCHENK	Florence ZEYSSOLFF	Bruno HEILBRONN excusé par procuration
Valérie VALIAME	Dominique LEHMANN	Nadine GEYER
Nicolas MULLER excusé par procuration	Jeanine RICCOBENE excusée par procuration	Sylvain BELLOTT
Céline GOETZ	Lucy HUET	Gilles FAVARD
Fanny LECERF excusée par procuration	Vincent FAHRER excusé par procuration	